

M. LE GÉNÉRAL JARRAS. — Non, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — Jusqu'à quand l'état-major général a-t-il fonctionné pour assurer l'exécution de la capitulation ?

M. LE GÉNÉRAL JARRAS. — Jusqu'à l'heure qui nous avait été indiquée, jusqu'au 29, à midi. A cette heure, tous les officiers sont partis, chacun était libre, — libre du moins dans la limite indiquée par la capitulation.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Je voudrais demander à M. le général Jarras si on a stipulé quelques conditions particulières en faveur des blessés et des malades, ainsi que le veut le règlement?... Et, dans le cas où on ne l'aurait pas fait, quels sont les motifs qui en ont empêché les négociateurs ?

M. LE GÉNÉRAL JARRAS. — Il n'en a pas été stipulé ; je ne crois pas qu'il y ait eu un article concernant les blessés. J'ai demandé à en insérer un de ce genre, et le général von Stiehle s'est fort récrié ; il considérait presque cette demande comme une injure, prétendant qu'il y avait là une question d'humanité ; que bien, certainement, les Allemands ne manqueraient pas aux devoirs que leur imposait cette situation nouvelle et que nos soldats seraient traités comme les leurs.

M<sup>e</sup> LACHAUD. — M. le commissaire spécial parle des blessés et des malades. — Or, voici ce qui se trouve dans le protocole, et comment est conçu l'article 5, que je demande la permission de lire :

« Les médecins militaires, sans exception, resteront en arrière pour prendre soin des blessés ; ils seront traités d'après la convention de Genève ; il en sera de même du personnel des hôpitaux. »

Et, en ce qui concerne les malades résidant dans la ville de Metz, il y a dans l'appendice, à l'article 3, ce qui suit :

« ... Les malades et les blessés laissés dans la place recevront tous les soins que leur état comporte. »

On était donc sous l'empire de la convention de Genève qui règle ces matières.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Ces conventions ne sont pas suffisantes ; elles ne l'ont pas été dans les circonstances qui nous occupent. Il y a dans le dossier une pièce qui constate que le général Henry a dû faire des démarches auprès des autorités allemandes pour obtenir que les blessés et les malades fussent traités avec les égards qui leur étaient dus.

M. LE PRÉSIDENT. — Je me permettrai de rappeler à M. le commissaire du gouvernement et à M. le défenseur que les paroles qu'ils viennent d'échanger sont du domaine de la discussion ; j'avais donné la parole à M<sup>e</sup> Lachaud, mais non pas pour engager une discussion avec M. le commissaire du gouvernement.

Monsieur le défenseur, si vous avez une question à poser à M. le général Jarras, et non plus à M. le commissaire du gouvernement ?...

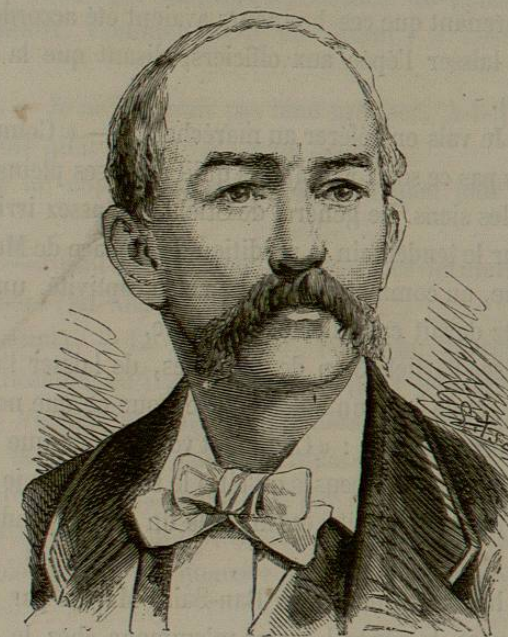
M<sup>e</sup> LACHAUD. — Je n'ajouterai qu'un mot ; c'est que, si nos ennemis n'ont pas rempli leur devoir, nous ne pouvons pas en être responsables.

*L'audience est suspendue.*

M. LE COLONEL FAY. — Le 26 octobre, à cinq heures et demie du soir, le général Jarras me prévint que je devais l'accompagner au quartier général allemand. Nous partîmes une demi-heure après, le général Jarras, le colonel Samuel et moi. Nous sortîmes sans difficulté.

Arrivés au tunnel sous lequel passe le chemin de fer de Nancy à Thionville, nous fûmes arrêtés par un aide de camp du général Frossard qui nous apportait quelques stipulations à insérer relativement à l'école de Metz, stipulations qui, du reste, ne furent pas prises en considération par le général de Stiehle.

Quelques instants après, je parlai au général Jarras de la convention qu'il m'avait remise et que je connaissais pour la première fois ; je l'avais lue avec attention. Elle se réduisait à deux articles. De la première disposition, je ne dis rien, puisqu'on avait jugé que la lutte n'était plus possible, faute de vivres, et par suite de la privation de notre artillerie qui ne pouvait plus être trainée par les chevaux ; mais, pour le second article, je dis que s'il fallait rendre la place pour les mêmes raisons, il était possible de stipuler pour l'armée, dans



M. ARNOUS-RIVIÈRE.

l'article 1<sup>er</sup>, des conditions beaucoup plus favorables, stipuler par exemple pour elle l'internement en dehors de toute considération politique, dans le midi de la France, afin de pouvoir, à un moment donné et le cas échéant, comme cela s'est du reste présenté au commencement de 1871, parer à des troubles. J'ajoutai que cette considération serait d'autant plus facilement accueillie par les Prussiens qu'eux-mêmes en avaient démontré la possibilité au général Boyer. Le général Jarras me répondit : « Tout cela a été traité dans le conseil ; il n'y a plus à y revenir et il n'y a plus qu'à laisser les deux articles comme ils sont. » Je me tus donc.

Nous arrivâmes à Frescati. Il y avait là quelques officiers ; nous restâmes un certain temps qui m'a paru très-long, environ une heure, seuls. Le général Jarras était entré avec le général de Stiehle dans la pièce du conseil. On nous introduisit après ; nous nous assîmes, le capitaine prussien qui devait rédiger le protocole, et moi ; le commandant Samuel se tint près de la cheminée.

Le général de Stiehle dicta les clauses ; le général Jarras les avait discutées avec lui en tête-à-tête. Il n'y eut pas de difficultés sur les deux premiers articles. Le troisième article portait que, voulant reconnaître la valeur des troupes françaises, le port de l'épée était accordé aux officiers qui signeraient au revers pour se rendre chez eux. » C'était reconnaître d'une singulière manière la valeur des troupes françaises que d'accorder l'épée aux seuls officiers qui, par des raisons que nous n'avions pas à juger, mais en très-petit nombre d'ailleurs, se rendraient chez eux. « Alors que faire, dit le général de Stiehle? — Accorder l'épée à tous les officiers, et aux troupes les honneurs de la guerre. » Il se fit expliquer les honneurs de la guerre : ce n'était pas sortir avec armes et bagages, dans les conditions actuelles, puisqu'il n'était plus question d'internement et de la conservation de l'armée sur un point du territoire. C'était déposer les armes et défilé devant l'ennemi, comme souvent nous avons pu, en lisant l'histoire, lorsque cela a eu lieu, nous rendre compte des difficultés de l'exécution, mais ressentir un certain sentiment de fierté, en apprenant que ces honneurs avaient été accordés à une garnison.

Il refusa absolument de laisser l'épée aux officiers, disant que la volonté du roi était contraire à cette concession.

Le général Jarras dit : « Je vais en référer au maréchal. » — « Comment, dit le général de Stiehle, nous ne signons pas ce soir ! » Il ajouta qu'il avait ses pleins pouvoirs ; le général Jarras dit qu'il n'avait pas les siens. Le général de Stiehle fut assez irrité ; il dit que le roi de Prusse avait compté pour le lendemain la reddition de la place de Metz, et, en effet, nous avons tous vu en Allemagne, au commencement de notre captivité, un télégramme annonçant que le 27, à midi, Metz devait capituler et se rendre.

Alors, on convint de diviser l'article 3 en deux parties, de laisser l'article 3 prussien tel qu'il nous avait été signifié, et de faire un autre article pour ce que nous avions demandé. Le général de Stiehle observait même : « Comment voulez-vous que les troupes puissent défilé dans ces conditions, aussi nombreuses qu'elles le sont ? Alors je fis, séance tenante, un itinéraire pour chacune des troupes, il a été mis à la fin de l'appendice, pour faire défilé les troupes sans armes.

Nous rentrâmes, à trois heures et demie au Ban-Saint-Martin par la même route. Le lendemain 27, vers huit heures, le général Jarras m'emmena chez le maréchal Bazaine. Il lui fit part de la séance de la nuit ; il y avait eu une objection très-vive de la part du maréchal, à propos des honneurs de la guerre ; il dit que cela présentait des difficultés pour l'exécution. Je me retirai ; et le soir, vers six heures, nous partîmes pour Frescati ; cette fois, le général Jarras avait ses pleins pouvoirs.

Le protocole fut recommencé. Il s'éleva deux incidents. Arrivé aux drapeaux, le général Jarras dit qu'il était chargé par le maréchal d'annoncer que les drapeaux étaient en partie brûlés. Le général de Stiehle se récria. Le général Jarras lui dit : « Vous savez que chez nous, malheureusement, il y a eu beaucoup de révolutions, nous ne conservons pas ces emblèmes. Le général de Stiehle s'en étonna, et enfin il termina la discussion par des mots que je ne puis reproduire d'une façon textuelle, mais dont voici le sens : « Bref, il est convenu, général, que tout ce qui existe en ce moment-ci nous sera livré. »

Sur les honneurs de la guerre, le général Jarras fit une seconde observation. Il déclara que le maréchal Bazaine l'avait chargé de dire qu'il y avait certaines difficultés à l'exécution de cette clause. — Lesquelles ? — Le général dit : Le temps est mauvais, il sera difficile sans doute de défilé... Il ne donnait pas la vraie raison des difficultés réelles : faire

passer toutes ces troupes en armes devant les troupes prussiennes... Il y avait un écueil à éluder par différentes combinaisons, mais il n'était pas mauvais d'inscrire que les honneurs de la guerre avaient été accordés. Le général Jarras dit : Ecrivons-les, et n'exécutons pas. Le général de Stiehle dit : Ce qui sera écrit sera exécuté. Alors il proposa une rédaction qui était difficile ; on en revenait toujours à cette conclusion singulière que, voulant reconnaître la valeur des troupes, on accordait une faveur quelconque, cette fois un peu plus logique, celle de porter les armes à tous les officiers.

Le protocole et les appendices furent écrits par les officiers présents, signés par les plénipotentiaires, et on rentra vers dix heures au Ban-Saint-Martin. Je fus chargé particulièrement, avec plusieurs officiers, de rédiger les différentes pièces qui avaient pour but l'exécution.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous vous rappelez les termes du général Jarras au général de Stiehle sur les drapeaux. Commença-t-il en disant : « Les drapeaux sont en partie brûlés ? »

M. LE COLONEL FAY. — Je ne pourrais pas bien préciser. A-t-il dit : *sont brûlés ?* ou : *en partie brûlés ?* Je crois qu'il a dit : *en partie brûlés.*

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Jusqu'à quel jour a fonctionné l'état-major général ?

M. LE COLONEL FAY. — Jusqu'au 28. Nous avons été les derniers, au nombre de quatre ou cinq, à faire fonctionner l'état-major.

M. LE COMMANDANT SAMUEL. — Le 26 au soir, vers cinq heures, je me trouvais dans le cabinet du maréchal Bazaine, où j'avais été appelé pour traduire quelques articles de journaux, quand la porte s'ouvrit, et l'intendant général Lebrun entra en s'écriant : « Bonnes nouvelles, monsieur le maréchal, j'ai pour quatre jours de vivres ! » — Je n'ai plus présentes à la mémoire les paroles prononcées par M. le maréchal. Lorsque je sortis, je fus appelé chez le général Jarras sans m'y attendre, et je reçus l'ordre de l'accompagner immédiatement, avec le colonel Fay, au quartier général allemand. Nous partîmes vers les six heures.

Arrivés au quartier général allemand, le colonel Fay et moi, nous restâmes dans une grande salle où se trouvaient les officiers de l'état-major allemand, et le général Jarras fut introduit dans l'intérieur d'une autre pièce avec le général de Stiehle. La conférence entre les deux chefs d'états-majors généraux a bien pu durer deux heures. Nous fûmes introduits ensuite. Le général de Stiehle fit lecture de ce qu'il nous dit avoir été définitivement arrêté entre lui et le chef d'état-major français. Il y eut quelques petites discussions relativement à la conservation de l'épée par les officiers et à la stipulation des honneurs de la guerre. Et, enfin, la lecture faite, le général de Stiehle tendit au général Jarras son pouvoir, en lui demandant le sien, et il dit : « Nous allons procéder à la signature. »

Le général Jarras dit alors : « Je n'ai pas de pouvoir écrit, mais j'ai un pouvoir verbal, et je crois que cela peut suffire. » Le général de Stiehle répondit : « Non. » Je constatai là que, si le général Jarras avait eu son pouvoir écrit, les signatures eussent été apposées immédiatement sur la capitulation. Alors, le général de Stiehle dit : « Puisqu'il en est ainsi, il faut nous donner rendez-vous ce matin, — il était déjà une heure avancée, deux ou trois heures du matin, — donnons-nous rendez-vous de nouveau à neuf heures, vous viendrez avec votre pouvoir, et nous signerons. »

Me rappelant alors (c'est pour cela que j'ai cité cet incident de l'annonce faite par l'intendant général Lebrun) que nous avons encore, selon ce qu'il avait déclaré, quatre jours de vivres, je dis au général Jarras, en m'approchant de lui : « Ne fixez pas d'heure, tâchez de gagner du temps. » Mais, enfin, le général de Stiehle insista, et on fixa cinq heures du soir pour se retrouver de nouveau, et signer la capitulation, ce qui eut lieu.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans quels termes, le général Jarras fit-il part, le 27, au général de Stiehle, de ce qu'il était chargé de lui dire relativement aux drapeaux? Le savez-vous?

M. LE COMMANDANT SAMUEL. — Oui, monsieur le président; il dit au général de Stiehle qu'il était chargé par le maréchal de lui dire qu'il ne croyait pas qu'il y aurait beaucoup de drapeaux à livrer; je ne peux pas préciser le nombre, parce que, dit-il, d'habitude, dans notre malheureux pays, lorsque les gouvernements changent, les troupes brûlent leurs anciens drapeaux, en attendant de nouveaux drapeaux; que, par conséquent, il était probable, quand on avait porté à la connaissance de l'armée le changement de gouvernement et la proclamation de la République, que beaucoup de régiments avaient brûlé leurs drapeaux. — Le général de Stiehle répondit en souriant : « Non, général, je n'admets pas cela, je ne crois pas que cela ait été fait à cette époque. » Et il insista sur la remise des drapeaux.

M. LE PRÉSIDENT. — Et vous rappelez-vous qu'en insistant alors auprès du général Jarras il a prononcé ces mots : « En tout cas, tout ce qui n'est pas détruit, tout ce qui n'est pas brûlé à cette heure nous appartient? »

M. LE COMMANDANT SAMUEL. — Oh! oui, oui, il l'a dit parfaitement bien. « Je ne crois pas qu'on en ait brûlé à cette époque, lui dit-il, et il est bien entendu que tout ce qui existe en drapeaux, comme en reste de matériel, est à nous en ce moment. »

M. LE PRÉSIDENT. — Ainsi, la communication du général Jarras indiquait seulement un certain nombre de drapeaux. Il disait : « Vous n'en trouverez pas beaucoup. »

M. LE COMMANDANT SAMUEL. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous eu à traduire des lettres adressées par le général de Stiehle au général Jarras le 28 ou le 29 octobre?

M. LE COMMANDANT SAMUEL. — J'ai souvenir d'une lettre arrivée le 29, je crois.

M. LE PRÉSIDENT. — Le 29?

M. LE COMMANDANT SAMUEL. — D'une lettre du 29, je crois, qui était une réponse à une autre lettre dont je ne connaissais pas le texte. Cette lettre, je l'ai traduite, elle était relative aux drapeaux, et elle commençait ainsi : « Je me réjouis avec vous de ce que vous trouvez les drapeaux. » Et puis, je ne me rappelle plus ce qu'il y avait dans l'intérieur de la lettre. Je l'ai traduite en ces termes : « Je me félicite... » pour rendre l'expression allemande : *Es erfreut mich*, — formule à laquelle correspond le français : « Je me félicite, je me réjouis. »

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas eu connaissance d'une autre lettre allemande adressée par le général de Stiehle au général Jarras, qui ne contenait pas, elle, des félicitations, mais qui paraissait au contraire d'un ton plutôt hautain, et qui était relative aux drapeaux?

M. LE COMMANDANT SAMUEL. — Oui, je m'en souviens également. Elle précédait celle-ci; elle est du 28, de la veille.

M. LE MARÉCHAL CANROBERT. — Après la rentrée des généraux Changarnier et de Cissey, que le conseil sait avoir été envoyés auprès du général ennemi (ils rentrèrent le 25) le lendemain 26, le maréchal commandant en chef ordonna aux commandants de corps d'armée

et d'armes de venir à son grand quartier général, pour écouter ce que diraient ces messieurs.

Les paroles qu'ils nous rapportèrent nous firent comprendre que nous étions au bout, et que nous n'avions plus à attendre de l'ennemi, non pas ce que j'ai appelé l'autre jour une convention, convention dont il avait été question le 10 octobre, et qui suppose encore assez de force pour exiger, mais bien une capitulation, parce que nous ne pouvions plus exiger.

Ces messieurs en rendirent compte au maréchal; car, à nous, ils n'avaient à nous rendre compte de rien de ce qu'avait dit l'ennemi, et alors une conversation s'engagea pour bien établir notre situation. Il était évidemment prouvé pour tous qu'il n'y avait pas possibilité même de vendre sa vie, par conséquent qu'il fallait s'incliner. Le tout était de s'incliner le moins mal possible. On aurait bien désiré là une bonne inspiration venant dans la pensée de notre général en chef, et peut-être aussi dans la nôtre, et qui eût éloigné toutes ces brouilles de capitulation ou de convention, en disant simplement, puisque nous en étions réduits à cette extrémité :

« Après avoir donné des preuves positives d'un grand dévouement, d'un grand courage, d'une persévérance et d'un respect pour la discipline qui ne s'est jamais démenti, au lieu d'envoyer, pour capituler, faire des conversations, nous allons écrire : vaincus par la famine, n'ayant plus ni cavalerie, ni artillerie, n'ayant plus la force de porter les armes, encombrés de 25,000 blessés ou malades auxquels on ne peut plus donner de soins, je brise mes armes devant un ennemi qui ne veut pas combattre et qui m'a respecté. » C'eût été peut-être la récompense de nos efforts; pourquoi n'a-t-on pas eu cette idée, et pourquoi a-t-on envoyé le général Jarras faire des conversations avec M. de Stiehle, qui était le représentant du général ennemi, du prince Frédéric-Charles, celui-là était parti le 26, et le commandant en chef nous a demandé si nous l'acceptons; évidemment, nous n'avions pas à le refuser, d'autant plus que nous n'avions rien contre le général Jarras, qui est un homme bien au premier chef.

Il est allé voir le chef d'état-major de service, et il paraît qu'ils n'étaient pas très-d'accord sur les stipulations de cette clause de capitulation; il y avait surtout un obstacle : c'était l'épée des officiers; il paraît que ces messieurs ne voulaient pas laisser l'épée aux officiers; ils s'en étaient pourtant assez bien servis pour qu'on la leur laissât; mais, en face de cette exigence, le général Jarras n'a pas voulu traiter. Il est rentré au quartier général, il n'en est reparti que le lendemain 27, et c'est alors qu'il a fait son traité avec le général Stiehle, et qu'il a signé la capitulation.

Sur ces entrefaites, nous avons nos drapeaux et notre matériel; nos drapeaux nous les gardions et nous devions les garder, lorsque arrive aux commandants des corps d'armée un ordre signé Soleille, si j'ai bonne mémoire, le général en chef de l'artillerie, par ordre du maréchal.

Les commandants de corps d'armée étaient invités à verser leurs étendards et leurs drapeaux à l'artillerie de leur corps, qui devait les conduire à l'arsenal de Metz; on s'arrêtait là. Nous n'étions pas soucieux de nous dépouiller de nos drapeaux sur cet ordre, et on ne l'exécuta pas, d'autant plus qu'il s'agissait d'un ordre émanant du général Soleille, au nom du maréchal, il est vrai; mais enfin, pour une affaire aussi grave, nous *fîmes le mort*; et nous n'avons rien exécuté. Mais ensuite arriva un ordre signé du maréchal commandant en chef même, qui nous disait : « Vous nous enverrez vos drapeaux par votre artillerie à l'arsenal de Metz, où ils seront brûlés. »

Une fois que nous eûmes reçu cet ordre du maréchal en chef, nous n'avions plus à nous

occuper d'autre chose que de l'exécuter. Le général en chef voulait éviter évidemment ce qu'il y aurait de pénible ou peut-être d'insubordonné à laisser les soldats arracher eux-mêmes et brûler leurs drapeaux ; il voulait en faire un *auto-da-fé* général, c'était beaucoup plus digne. Au moment où cet ordre était envoyé aux commandants de corps, pour nous, nos drapeaux n'existaient plus, nous n'avions plus connaissance de nos drapeaux.

Quant au matériel, je me rappelle vaguement qu'il en a été question le 26, car il ne pouvait pas ne pas être question d'une chose si grave, si importante que celle-là ; mais tout ce que je puis dire, c'est que l'idée de briser le matériel n'a pas été acceptée avec faveur ; les drapeaux, oui ; le matériel, non. Plus tard, nous avons cru, et déjà le bruit courait que ce matériel serait inventorié, et qu'il serait restitué à la France à la paix. Vous avez dû voir cela, messieurs, sur les ordres, et cela courait le camp ; par conséquent, nous n'avions pas d'ordres à donner, nous n'avions que des avis à exprimer. Dans une armée, il y a un chef et des soldats, qu'ils s'appellent maréchaux ou tambours, ce sont les soldats du général en chef ; nous ne pouvions pas admettre d'autre principe.

Maintenant, le général Jarras est retourné auprès du général Stiehle, et là il a fait cette convention en plusieurs articles, je ne sais combien, mais vous devez les avoir sous les yeux.

Dans ces articles, vous en avez peut-être remarqué un où il est dit : « Les drapeaux et le matériel seront livrés. » Pourquoi les drapeaux, puisque pour nous ils étaient brûlés ? C'est le 28 qu'on nous a lu cela, et c'est le 27 que nous avons reçu l'ordre de les envoyer à l'arsenal. Par conséquent, pour nous il y avait bien le mot *drapeaux*, mais c'étaient des drapeaux qui n'existaient pas, c'était lettre morte.

Quant au matériel, j'avoue que personne n'a eu l'idée de le faire briser. Le gouverneur de Metz, un officier général de grand mérite, comme spécialiste surtout, disait que, pour faire sauter les forts, il eût fallu beaucoup de jours, qu'on ne le pouvait plus. Est-ce vrai ? n'est-ce pas vrai ? C'est une question spéciale qu'il ne m'est pas permis de traiter.

Le 28, le général Jarras a donc lu ces stipulations, et le 29 nos pauvres soldats ont été amenés devant le front de bandière de chaque corps d'armée. Nous occupions chaque côté, le nord, l'est, etc. Chaque corps a été envoyé en avant de son front. Le 6<sup>e</sup> corps qui patageait depuis si longtemps dans les boues de la vallée de la Moselle, est parti à Ladonchamps.... Il faut rendre justice à nos pauvres soldats.... il y a eu des scènes très-touchantes.

(Le maréchal ému est obligé de s'interrompre.)

Vous voyez ce que je veux dire. Les soldats se sont séparés de leurs officiers avec la plus vive émotion, et la preuve qu'ils avaient mérité leur estime, c'est que les soldats les embrassaient.... Le maréchal s'interrompt de nouveau.

Voilà tout ce que j'ai à vous dire.

Après quelques instants d'un douloureux silence, M. le président pose à M. le maréchal Canrobert la question suivante :

Avez-vous eu connaissance, monsieur le maréchal, du procès-verbal dans la réunion du 26 octobre, réunion qui a précédé l'envoi du général Jarras ?

M. LE MARÉCHAL CANROBERT. — Il n'y a pas eu de procès-verbal, jamais il n'y en a eu.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous rappelez-vous si le maréchal a insisté pour que le sort de la place fût séparé du sort de l'armée ?

M. LE MARÉCHAL CANROBERT. — Oui, il a insisté, je me le rappelle très-bien, je crois que c'est le 26.

M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement. Vous avez eu connaissance du protocole qu'avait rapporté le général de Cissey ?

M. LE MARÉCHAL CANROBERT. — Oui, un petit protocole sur un morceau de papier pas bien grand.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce protocole disait que l'armée entière serait prisonnière de guerre, que Metz serait remis à l'ennemi, ainsi que le matériel et les drapeaux ?

M. LE MARÉCHAL CANROBERT. — Oui, sauf l'observation que j'ai faite relativement aux drapeaux.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous ne vous souvenez pas qu'il ait été, dans ce conseil ou dans cette réunion, parlé des drapeaux d'aucune sorte ?

M. LE MARÉCHAL CANROBERT. — J'ai appris plus tard que le général Desvaux, qui commandait la garde impériale, et dont la parole est d'or, on ne peut pas ne pas le croire, le général Desvaux, en causant avec le commandant en chef, avait parlé de ces drapeaux, et que le maréchal avait dit : « Je vais donner l'ordre de les brûler. » Nous n'avons, nous, rien entendu de cela, mais le général Desvaux affirme qu'il l'a entendu.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est seulement dans la journée du 27 que le général commandant l'artillerie de votre corps d'armée a reçu une dépêche du général Soleille, dépêche qui commençait par ces mots : « Par ordre du maréchal... » et qu'il vous a communiquée. Elle contenait simplement l'ordre de porter les drapeaux à l'arsenal ?

M. LE MARÉCHAL CANROBERT. — Oui, sans autre formule, et nous n'avons pas obtempéré à cet ordre, qui n'était pas signé par le maréchal.

M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement, il était signé par le général Soleille. Il est inutile de vous représenter la pièce. Depuis, vous avez reçu un ordre direct signé du maréchal de porter les drapeaux à l'arsenal, afin qu'ils y fussent brûlés ?

M. LE MARÉCHAL CANROBERT. — C'est cela !

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce dans la soirée que vous l'avez reçue ?

M. LE MARÉCHAL CANROBERT. — Oui, dans la soirée.

M. LE PRÉSIDENT. — En sorte que lorsque vous vous êtes rendu au conseil, le matin du 28, vous pouviez croire que vos drapeaux avaient été brûlés ?

M. LE MARÉCHAL CANROBERT. — Naturellement, puisque le général en chef l'avait dit.

M. LE PRÉSIDENT. — Lorsque vous avez appris que le matériel devait être inventorié, vous avez cru que c'était pour être rendu à la paix ; avez-vous reçu quelque communication directe ou indirecte qui vous fit croire que ce matériel serait, en effet, rendu ?

M. LE MARÉCHAL CANROBERT. — L'ordre du jour d'adieu du maréchal le disait en toutes lettres, et si j'ai bonne mémoire, il est daté du 28, peut-être du 29. Du reste, vous l'avez, monsieur le président.

M. LE MARÉCHAL LE BŒUF. — Le général de Cissey rentra le 25 ; le 26, nous fûmes réunis au grand quartier général. MM. les généraux Changarnier et de Cissey rendirent compte de leur mission. Le sort indépendant de la place de Metz et l'envoi de l'armée en Algérie avec neutralisation n'avaient pas été admis. Le général de Cissey rapportait un projet de convention qui différait très-peu de celui qui avait été imposé à l'armée de Sedan.

Après que les officiers généraux eurent rendu compte de leur mission, M. l'intendant

général et M. le gouverneur de Metz exposèrent la situation, quant aux vivres. On commençait à être très à court.

On décida d'abord que les vivres de la place et de l'armée seraient mis en commun. On le décida, malgré les protestations, fort légitimes, d'ailleurs, du gouverneur de Metz. Puis, l'on discuta sur les termes du projet de convention. On insista particulièrement sur l'envoi d'un détachement en Algérie, comme honneur rendu à l'armée, et sur le maintien de l'épée aux officiers.

Après une longue discussion, M. le général Jarras fut désigné pour se rendre auprès du chef d'état-major allemand, et signer avec lui les termes d'une convention définitive.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans cette séance, ou à l'issue de cette séance, a-t-il été question de la destruction du matériel ?

M. LE MARÉCHAL LE BŒUF. — Je n'en ai guère le souvenir.

M. LE PRÉSIDENT. — A-t-il été question de la destruction des drapeaux ?

M. LE MARÉCHAL LE BŒUF. — J'affirme ici qu'il n'en a pas été question, ou au moins que je n'ai pas entendu en parler.

Le 27, il n'y eut pas de réunion. Le matin du 27, je reçus la visite du général de Rochebouët, commandant l'artillerie de mon corps d'armée, qui me soumit l'ordre qu'il venait de recevoir du général commandant en chef l'artillerie de l'armée. Cet ordre portait que les drapeaux seraient réunis par ses soins et versés à l'arsenal, rien de plus. Je fus préoccupé de la teneur de cet ordre, et je répondis au général de Rochebouët : « Pour exécuter un ordre aussi important, je veux avoir les instructions du général en chef. » Je ne doutais pas que l'idée du général en chef fût de détruire ces insignes. J'ajoutai : « Envoyez immédiatement un officier, afin de ne pas apporter de retard dans cette opération. » Le général répondit : « Je m'y rends moi-même. »

En effet, dans l'après-midi, je reçus du maréchal commandant en chef l'ordre de verser les drapeaux, ainsi que le général Soleille l'avait indiqué au général de Rochebouët. — Vous préviendrez les chefs de corps que les aigles seront brûlées à l'arsenal. Une partie a dû arriver dans la soirée du 27, l'autre dans la matinée du 28. Je dois ajouter que, dans l'ordre du maréchal, on indiquait le 28 au matin, comme l'époque de la remise des drapeaux. Un certain nombre de drapeaux de mon corps d'armée, — je n'en ai pas la certitude, mais on me l'a dit à cette époque-là, — la plupart, ont été brûlés. On leur a rendu les honneurs, puis on les a versés à l'arsenal.

Dans la matinée du 28, nous fûmes de nouveau convoqués au grand quartier général. Le général Jarras était revenu avec la convention signée, vers trois ou quatre heures du matin. Le 28, la convention fut lue. Il n'y avait plus d'observations à faire, puisque les signatures y étaient apposées; il n'y avait plus qu'à se soumettre.

Dans cette séance, M. le maréchal nous exposa qu'il avait été obligé d'arrêter la destruction des drapeaux, afin de ne pas se trouver en contravention avec les termes de la convention. Dans la journée, les troupes furent désarmées; leurs armes furent déposées dans les forts. L'idée s'était accréditée dans l'armée que le matériel resterait en dépôt dans les forts, et que les conditions de la paix seules en disposeraient. Rien d'aussi explicite ne se trouve dans la convention.

Le 29, les troupes du 3<sup>e</sup> corps furent conduites par leurs officiers sur le lieu indiqué pour la remise à l'ennemi.

M. LE PRÉSIDENT. — Lorsque, le 28 au matin, vous êtes arrivé à la réunion dernière, vous veniez avec la pensée que vos drapeaux étaient brûlés ?

M. LE MARÉCHAL LE BŒUF. — Nous pensions que nos drapeaux étaient brûlés ou brûlaient, lorsque le maréchal nous dit qu'il avait le plus vif regret de voir que dans les corps d'armée on avait mis du retard à exécuter les premières instructions, que ce retard avait été tel qu'il avait été obligé d'arrêter la destruction de ces insignes, pour ne pas se trouver en contradiction avec la lettre de la convention.

M. LE GÉNÉRAL LADMIRALTY. — Le lendemain du retour du général de Cissey, le 26, nous



GRAVELOTTE. — Le sous-lieutenant Chabal s'empare de l'étendard du 13<sup>e</sup> uhlans hanovrien.

fûmes convoqués au grand quartier général, pour recevoir communication des termes de la convention, du moins des propositions faites par le quartier général prussien.

Le 25, dans mon corps d'armée, nous avons employé toute la soirée à reconnaître l'état de nos forces, pour savoir si l'on pouvait tenter une sortie; nos soldats mouraient de maladie et de faim; tous les villages étaient convertis en ambulances, et dans ces ambulances les traitements se faisaient ainsi: du bouillon de cheval pour toute nourriture, et pour tout médicament. Les hommes étaient presque tous malades.

Nous nous concertâmes pour voir si nous ne restions pas encore un nombre d'hommes assez vigoureux pour tenter un coup de vive force. Nous vîmes que c'était un massacre, de sorte que nous convinmes de nous en tenir aux dispositions que le maréchal commandant en